



## Mairie de ROULANS

34 grande rue  
25640

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 4 novembre 2021

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 28 octobre 2021, s'est réuni en mairie de ROULANS **jeudi 4 novembre 2021** à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

#### Etaients présents :

Gérard BRIE - Hervé DUBOIS-DUNILAC - Marguerite GAFFIE - Véronique GARNIER - Alain JACQUOT - Emmanuelle LAGIERE - Corinne MAIRET - Jean-Luc PAUTHIER - Colette PERROT - Catherine TRONCIN - René TRUCHE

Absents : Cyril HESS avec pouvoir à René TRUCHE - Louis HUMBERT avec pouvoir à Marguerite GAFFIE - Christian BRUCKERT - Valérie DONEY

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

#### Approbation de la séance précédente

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance du 16 septembre dernier a été adopté à l'unanimité.

#### INFORMATIONS

- ▶ Lotissement Aux Vignes de Morteau : 21 parcelles réservées à ce jour : signature des premières ventes le 19/11/2021 - 3 permis de construire ont déjà été accordés
- ▶ Le maire a transmis au conseil la lettre de Charles DIAZ qui souhaite la création d'un skate-park dans le village. Une réponse lui a été faite précisant que les futurs équipements sportifs seraient implantés dans la nouvelle zone sportive du P. L. U. chemin de la Vauzoie, après acquisition des terrains par la commune.
- ▶ Les conseillers ont également été informés de la lettre des habitants du hameau des Trouillets à la Région de Franche-comté pour demande de desserte des transports scolaires dans leur secteur, situé à moins de kilomètres du village.
- ▶ C. R. ONF : la parcelle 3 située A Fougeret ne bénéficiera pas de soutien financier pour une nouvelle plantation car le sol est trop pauvre et le rendement trop faible.
- ▶ Parcours santé : le projet est déplacé sur le secteur de la Chaille, qui est en réserve de chasse - Chiffrage à suivre
- ▶ Travaux à la Chapelle d'Aigremont : Gérard BRIE, Président des amis d'Aigremont, a présenté en détail le projet de travaux (remise en état mur de soutien et rampe). On attend le chiffrage complet pour dépôt d'une demande de subvention.

- ▶ Travaux sur la R. D. 683 :  
Renouvellement de la couche de roulement entre la sortie de Roulans et l'ancienne station-service par l'entreprise Roger MARTIN du 15 au 19 novembre 2021 – la route de Vennans sera fermée pendant la durée des travaux ainsi que l'accès à la R. D. par le Chemin de la Vie de Saint-Etienne
- ▶ Cérémonie du 11 novembre 2021 : à 11 h 45 devant le monument aux morts
- ▶ Noël des anciens : 125 courriers ont été envoyés à toutes les personnes de plus de 70 ans inscrites sur la liste électorale (ou ayant justifié leur âge en mairie) pour le choix entre colis ou repas avant le 12 novembre prochain  
Distribution des colis les 16, 17 et 18 décembre 2021  
Repas le dimanche 30 janvier 2022

## REMERCIEMENTS

Le maire et le conseil municipal tiennent à remercier :

- ▶ Michel LESSERTEUR pour sa belle remise en état de la croix des Broussottes,
- ▶ Patrice FRANCOIS pour son joli travail de nettoyage d'inscriptions inappropriées sur le tableau installé dans le hall du gymnase (joueuses de l'ESB), qu'il a lui-même offert à la commune,
- ▶ Marinette MASSON pour la gestion de l'opération « brioches » depuis plusieurs années.

## ORDRE DU JOUR

- Achat et vente de terrains rue de la Chaille
- Vente de terrains à la S. C. I. MAVACA (micro-crèche)
- Accessibilité mairie et rénovation logement : maîtrise d'oeuvre
- Passage en comptabilité à la M 57 au 01/01/2022
- Dissolution du budget cimetière
- Budget assainissement : décision modificative
- Transfert Compétence eau et assainissement
- Budget général : décision modificative
- Salle de gymnastique : modificatif financement
- Approbation des allocations compensatrices pour 2021

## ACHAT ET VENTE DE TERRAINS RUE DE LA CHAILLE – 2021.59

A la demande du maire, le conseil municipal confirme son accord, à l'unanimité, pour réaliser les acquisitions et ventes ci-dessous dans le cadre de l'aménagement du chemin entre la rue de la Chaille et la rue Claude Perreçiot.

Cet aménagement sera réalisé avec l'assistance d'un maître d'œuvre et conformément aux prescriptions du nouveau plan local d'urbanisme. Une réunion sera organisée avec les riverains afin de recueillir leur avis sur le projet.

Le maire est mandaté pour la signature des actes correspondants et de toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître LEPARLIER Sophie, notaire à Baume-Les-Dames. Les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune de Roulans.

### Achat de terrains par la commune

Propriétaire			Surface m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	
Lamarche Bernard	AC	562	124	35	4340
Allegrezza JL G r	A	2073	81	35	2835
Grandperrin Cyril Clhéo	A	2077	137	35	4795
Louvet Cléo	A	2079	64	35	2240
Grandjean Eric	A	2081	33	35	1155
Troncin Christian	A	2071	39	35	1365
	A	2090	100	35	3500
	A	2083	5	35	175
Thiebaut Fabrice	A	2085	56	35	1960
Grivier Paul	A	2087	109	35	3815

### Vente de terrains par la commune

Grandperrin Cyril	A	2074	381	35	13335
Louvet Cléo sans chemin			1199	0.3	359.7
Thiebaut Fabrice	A	2088	99	35	3465

Le conseil municipal donne son accord par ailleurs, à l'unanimité, pour l'ouverture d'une enquête publique aux fins de déclassement d'une partie du chemin d'exploitation au lieu-dit « Champ Rousselot » avant sa cession à M. et Mme GRANDPERRIN Cyril.

### VENTE DE TERRAIN A LA S. C. I. MAVACA – 2021.60

Les services du cadastre venant de numérotter les parcelles à céder pour la micro-crèche, le maire demande à l'assemblée de confirmer leur vente à la S. C. I. MAVACA, qui porte le projet de construction, comme suit :

□ Parcelles :	AA 205	.....	301 m2
	AA 207	.....	19 m2
	AA 208	.....	841 m2
	Total	.....	1161 m2

□ Prix : 27 E le m2

Total de la recette : 1 161 x 27 E : **31 347 E**

□ Frais de géomètre et notariés à la charge de la S. C. I..

L'exposé du maire entendu, l'assemblée, à l'unanimité,

- accepte la vente des terrains à la S. C. I. MAVACA suivant détails et conditions ci-dessus dans le cadre du projet de micro-crèche,
- mandate le maire pour la signature de l'acte correspondant et de toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître LEPARLIER, notaire à Baume-Les-Dames.

### ACCESSIBILITE MAIRIE ET RENOVATION LOGEMENT RECOURS A UN MAITRE D'ŒUVRE – 2021.61

Après présentation par le maire, l'assemblée décide, à l'unanimité, de confier à M. Jacky THOMAS, architecte, la maîtrise d'œuvre pour les projets suivants :

- **Accessibilité du bâtiment de la mairie** avec installation d'un ascenseur dans la salle du conseil – remise en état de cette même salle sol inclus – rénovation de la salle du 1<sup>er</sup> étage : papier, peinture, plafond et chauffage

Taux de rémunération : 10 % du montant définitif de l'opération

- **Rénovation d'un logement communal** sis 22 grande rue au 1<sup>er</sup> étage

Taux de rémunération : 12 % du montant définitif de l'opération

Le maire est mandaté pour la signature des contrats de maîtrise d'œuvre correspondants et de toutes pièces s'y rapportant.

# NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57

## AU 01/01/2022 – 2021.62

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1er janvier **2022**.

### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### 3. Fixation du mode de gestion des amortissements en M 57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

6

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de ROULANS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 + Budget Forêt - + Budget Lotissement Aux Vignottes + Budget Lotissement Aux Vignes de Morteau.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que présentée ci-dessus.

## **DISSOLUTION DU BUDGET CIMETIERE AU 01/01/2022 – 2021.63**

A la demande du maire, l'assemblée décide, à l'unanimité,

la dissolution du budget cimetière à la date du 31 décembre 2021 avec Intégration de l'excédent dans le budget principal en 2022.

## SALLE DE GYMNASTIQUE MODIFICATIF FINANCEMENT LEADER – 2021.64

Le Maire rappelle que les travaux de construction de la salle de gymnastique et multisports ont été lancés en septembre 2020.

Le coût du projet (hors imprévus et révisions de prix) s'élève à 1 005 735,73 € HT et se décompose comme suit :

Dépenses	Montant HT
Lot 1 Terrassement Gros œuvre VRD	365 066,81 €
Lot 2 Charpente bois - Vêture bois	35 898,50 €
Lot 3 Couverture	78 000,00 €
lot 4 Menuiserie extérieure	24 000,00 €
lot 5 Doublage isolation	49 382,37 €
lot 6 Carrelages Faïences	7 329,44 €
lot 7 Parquet	54 900,00 €
lot 8 Menuiseries intérieures	8 886,06 €
lot 9 Peinture	9 250,00 €
lot 10 Électricité	66 605,95 €
lot 11 Chauffage CVC Sanitaires	135 353,96 €
lot 12 Production photovoltaïque	44 829,28 €
Concessionnaires réseaux	4 157,06 €
Etude faisabilité, programmation, AMO	24 750,00 €
Maîtrise d'œuvre	69 717,30 €
Contrôle technique	5 869,00 €
Coordination SPS	3 668,00 €
Etude géotechnique	3 600,00 €
Relevé géomètre et bornage	2 500,00 €
Publicité marchés	1 440,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	10 532,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 005 735,73 €</b>

Le Maire présente le plan de financement mis à jour (ci-dessous). Ce plan de financement prend en compte le montant des subventions déjà attribuées et le montant prévisionnel de la subvention LEADER, calculé suite à la pré-instruction du dossier.

CO-FINANCEURS	Montant de la subvention
Etat DETR	270 000,00 €
Etat DSIL contrat de ruralité	100 000,00 €
Région Effilogis études	23 355,30 €
Région Effilogis travaux	150 000,00 €
SYDED FTE chaufferie	16 850,00 €
SYDED FTE photovoltaïque	12 517,00 €
Département AMO	10 500,00 €
Département contrat P@C	54 000,00 €
<b>Europe LEADER</b>	<b>63 162,26 € (au lieu de 59 878.14)</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>700 384,56 €</b>
Autofinancement prêt	220 000,00 €
Autofinancement fonds propres	85 351,17 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 005 735,73 €</b>

Le conseil municipal s'engage à réaliser et à financer l'ensemble des dépenses prévisionnelles du projet.

Le conseil municipal sollicite l'aide financière de l'Union Européenne (programme LEADER du GAL du Doubs Central), de l'Etat (DETR, DSIL contrat de ruralité), de la Région, du Département et du SYDED suivant les montants prédéfinis ci-dessus.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement ci-dessus et acceptent de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- Autorisent le Maire à formaliser et déposer un dossier de demande de financement au titre du programme LEADER auprès du GAL du Doubs Central,
- Autorisent le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **Décision modificative budgétaire – 2021.65**

Le maire informe le conseil que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour la prise en charge du schéma directeur d'assainissement, suite aux contrôles exigées par l'Agence de l'Eau.



Détail de l'article 617 :

Schéma directeur : Sciences et Environnement : 42 838.30 E

Schéma directeur : Qualio – Analyses Eau : 729.50 E

Schéma directeur : Visiotub – Inspections télé : 5 011 E

D 617 : Etudes et recherches	6 500.00 €	
D 627 : Services bancaires et assimilés		200.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>6 700.00 €</b>
D 621 : Personnel extérieur au service	3 000.00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>	<b>3 000.00 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	3 700.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>3 700.00 €</b>	

Les dépenses imprévues (excédent) passent de 4 600 E à 900 E.

L'assemblée accepte ces modifications à l'unanimité.

## **TRANSFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – 2021.66**

Considérant que l'article 72 de la constitution qui dispose que « dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences » garantit aux collectivités locales leur libre administration ;

Considérant que les lois territoriales successives depuis 2014 ont abouti à limiter la libre administration des communes ;

Considérant en particulier que le transfert obligatoire des compétences communales aux E. P. C. I. porte gravement atteinte à la libre administration des communes et les prive peu à peu de leurs compétences et de leurs ressources ;

Considérant que les communes doivent garder la maîtrise de leur destin ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune de ROULANS demande à Mesdames les députées et sénatrices, à Messieurs les députés et sénateurs :

- de rouvrir le dossier des transferts obligatoires des compétences communales aux établissements publics de coordination intercommunale,
- de légiférer à nouveau sur le caractère facultatif des transferts de compétences,
- d'annuler le caractère obligatoire de tous les transferts, notamment celui de la gestion de l'eau et de l'assainissement prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- à minima de voter en faveur de la proposition de loi n° 75 déposée devant le Sénat le 20 octobre 2020 visant à supprimer le transfert en 2026 de la compétence eau et assainissement dans les communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences et à redonner ainsi le pouvoir de décision aux élus locaux.

Cette délibération est approuvée par 12 voix pour et 1 abstention.

## **BUDGET GENERAL**

### **Décision modificative budgétaire – 2021.67**

A la demande du maire, l'assemblée accepte à l'unanimité la modification du budget primitif 2021 afin d'y incorporer la dépense relative à la numérisation de l'ensemble des registres d'état-civil pour une plus grande facilité de traitement et éviter ainsi les manipulations et photocopies des actes qui les détériorent de façon irréversible.

Article 6288 – logiciel avec numérisation de tous les actes  
d'état-civil depuis 1793 soit 4996 pages ..... + 3 100 E

Article 022 – Dépenses imprévues ..... - 3 100 E

Les dépenses imprévues (excédent) passent ainsi de 28 625 E à 25 525 E.

## **ALLOCATIONS COMPENSATRICES DEFINITIVES**

### **POUR 2021 – 2021.68**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- La révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Le pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 20 octobre 2021 approuvant le montant définitif des attributions de compensation (AC) 2021 des communes membres de la CCDB,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

**LE MONTANT DES AC 2021 EST CALCULE COMME SUIV :**

AC définitive 2021 =

AC issue de la Fiscalité Professionnelle Unique (compensation des impôts économiques désormais perçus par la CC depuis le passage en FPU)

+ pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale : cette variation est nulle à partir de 2021 car si la commune est contributrice elle ne verse plus de contribution depuis 2020 ; si la commune est bénéficiaire elle perçoit le montant figé en 2020 soit 66% de la dotation 2017)

+ conséquences restitution compétence « secrétariat » (concerne les communes adhérentes au service commun de secrétariat de la CCDB au 01/01/17)

+ versement pacte fiscal zones (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour)

+ versement pacte fiscal éolien (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire)

- variation contribution SDIS (cette contribution augmentant chaque année, la somme prélevée dans l'AC de la commune est en hausse)

- participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS)

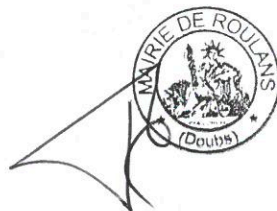
- participation RGPD (adhésion à l'Ad@t pour la protection des données, la CCDB paie la contribution à l'Ad@t pour l'ensemble des communes)

11

Le montant de l'AC sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€. Si le montant est négatif pour la commune, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2021 de la commune soit **61 413 E** (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2021 de la commune soit : **61 413 E** (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).



Le Maire,  
Alain JACQUOT

